



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé :

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

Et :

Société UGC Ciné Cité

25, Route du Rhin

67000 Strasbourg

Représenté par le Directeur Florissi Gilles

Ci-après dénommée UGC

Vu la délibération de la commission permanente en date du 4 mars 2013 décidant d'approuver la convention à intervenir entre le Département et la Société UGC Ciné Cité ;

I. Objet de la convention

UGC souhaite, pour ses membres de la carte « UGC illimité » (solo et duo), faciliter l'accès au Vaisseau - centre de culture scientifique et technique du Conseil Général du Bas-Rhin, qui propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités à plusieurs, mais aussi aux parents de partager des moments en famille - à des tarifs préférentiels.

La présente convention définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des porteurs de la carte « UGC illimité »

Considérant le nombre de clients potentiels UGC, le Département accepte d'étendre son tarif réduit pour tout adulte et enfant membre de la famille du porteur de la carte UGC illimité (vivant dans le même foyer), sur présentation de la carte ad hoc nominative et en cours de validité, à la billetterie du Vaisseau.

Le Département propose pour tous les porteurs de la carte UGC illimité le tarif suivant : 6€ l'entrée au Vaisseau au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

La carte UGC illimité précitée donnant droit à un tarif réduit est à présenter à la billetterie du Vaisseau : 1 bis rue Philippe Dollinger, à Strasbourg.

Les porteurs de la carte UGC illimité seront attentifs aux dates et horaires d'ouverture du Vaisseau (du mardi au dimanche, de 10h à 18h, en dehors des périodes de fermeture indiquées sur : www.levaisseau.com . Les dernières entrées possibles se font avant 17h, heure de fermeture de la billetterie). Par ailleurs, le Vaisseau peut être amené à fermer momentanément ses portes en cas de forte affluence. A noter : à partir de 16h30, le tarif d'entrée est de 3 € pour tous.

II. Obligations d'UGC

UGC s'engage à :

- Communiquer sur l'offre tarifaire préférentielle octroyée à ses membres par le Département sur ses courriers (papiers ou électroniques) envoyés aux membres, ses tracts publicitaires, dans le centre commercial à l'accueil ou toute communication externe pouvant être faite autour de la carte UGC illimité, toujours avec l'autorisation préalable du Département,
- Prendre et diffuser à l'accueil du cinéma, les documents de communication du Vaisseau (dépliants),
- Soumettre au Département pour accord préalable et validation tous les projets de communication le concernant,
- Prendre en charge l'ensemble des frais de communication induits par l'édition de supports (papier ou électronique) concernant le Vaisseau dont il est à l'initiative,
- Permettre ponctuellement des périodes d'animation du Vaisseau dans le cinéma.

III. Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Proposer le tarif réduit de 6 € (sauf autre tarif de droit commun applicable et plus avantageux pour le client en caisse du Vaisseau) à tout membre de la famille sur présentation de la carte ad hoc UGC illimité à la billetterie du Vaisseau, pour toute la durée de la présente convention,
- Communiquer l'avantage tarifaire défini ci-dessus sur présentation de la carte UGC illimité.
- N'éditer aucun support de communication mentionnant UGC sans autorisation écrite préalable de leur part,
- En cas d'accord préalable, soumettre tout support d'information mentionnant UGC à l'approbation d'UGC avant édition,
- Prendre en charge les frais d'animations et de communication éventuels dans le cas où il déciderait avec l'accord préalable d'UGC d'organiser une animation spécifique dans le cinéma,
- Exercer le plus rapidement possible son droit de regard et d'autorisation sur les documents le mentionnant qui pourront être édités par UGC.

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

V. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

VI. Attribution de juridiction

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Strasbourg, le

Pour le Département
Le Président
Strasbourg
Guy-Dominique KENNEL

Pour UGC
Le Directeur de l'UGC
Gilles FLORISSI

